FOYER RURAL D'ARC SUR TILLE
Section « l'œil ou'vert »
AMAPP « les paniers de l'œil ou'vert »

REGLEMENT INTERIEUR
au 1er Septembre 2019

Le présent règlement intérieur a pour but de poser les règles de fonctionnement de l'AMAPP « les paniers de l'œil ou'vert »

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Une AMAPP (Association Pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne et de Proximité) est créée au sein de la section Environnement « l'œil ou'vert » du Foyer Rural d'Arc sur Tille,
Cette branche de la section environnement prend le nom "Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne et de Proximité" dite " AMAPP les paniers de l'œil ou'vert »

ARTICLE 2 : OBJET

L'AMAPP « Les paniers de l'œil ou'vert » a pour objet :

- de favoriser une agriculture biologique et/ou de proximité sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs.
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains, socialement et économiquement équitables.
- de développer des relations privilégiées entre consommateurs et producteurs.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

L'AMAPP se compose de membres : producteurs et consommateurs.

ARTICLE 4 : ADHESION

Pour être membre de l'AMAPP, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Adhérer à l'objet, aux principes et engagements définis par le présent règlement intérieur.
- Adhérer au Foyer Rural d'Arc sur Tille, et à la section environnement « l'œil ou'vert »
- Adhérer à l'AMAPP (avoir signé le RI et la charte des AMAPP)

L'adhésion est renouvelable tous les ans. Le comité de pilotage se réserve le droit de décider du non-renouvellement de l'adhésion pour tout membre ne respectant pas le règlement intérieur ou dont le comportement porte préjudice au fonctionnement de l'AMAPP.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité d'adhérent se perd :

- Par la démission volontaire,
- Par le non-paiement de la cotisation au Foyer Rural et/ou à la section « l'œil ou'vert »
- Par le non-paiement des produits à l'un des producteurs,
- Par le non-respect du règlement intérieur

Les exclusions sont validées par le comité de pilotage de l'AMAPP.

ARTICLE 6 : RESSOURCES DE L'AMAPP

Les cotisations versées à la section l'œil ou'vert par l'ensemble des membres doivent permettre de couvrir les charges de fonctionnement de l'AMAPP. Pour l'année 2020-2021 cette cotisation est fixée à 4 euros.

ARTICLE 7 : COMPOSITION ET NOMINATION DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est un lien permanent entre les membres de l'AMAPP et les responsables de la section « l'œil ou'vert. » et entre les producteurs et les consommateurs.

Le comité de pilotage est composé d'un maximum de 8 volontaires. Ce nombre ne pourra toutefois pas être inférieur à 5. Les membres du comité de pilotage sont ainsi élus sur proposition du comité de pilotage pour une durée d'un an renouvelable. L'appel à candidats est fait chaque année au moment de la réunion de bilan

Le comité de pilotage se réunit sur invitation de l'un de ses membres, autant de fois que nécessaire au cours de l'année. Les membres du comité de pilotage s'engagent à participer aux réunions, sauf circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 8 : ROLES DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage a pour missions :

- de suivre le fonctionnement démocratique de l'AMAPP,
- de s'assurer que les membres de l'AMAPP adhèrent à l'association
- de gérer la coordination entre consommateurs et producteurs,
- de gérer les livraisons
- de mettre en œuvre l'animation, l'information, les relations, la promotion et le développement de l'AMAPP
- d'assurer la gestion comptable et financière de l'AMAPP,
- de fixer le montant de la cotisation à l'AMAPP.

ARTICLE 9 : COORDINATION DE L'AMAPP

Elle comporte 2 pôles distincts :

9-1 : Les activités de l'association en lien avec les producteurs

Un ou deux référent(s) par producteur géreront les actions suivantes :

- l'organisation des rencontres avec le producteur avant chaque nouvelle saison pour le planning de production, le prix des denrées et le nombre de contrats,
- l'établissement des contrats d'engagements avec le producteur pour les produits concernés.

9-2 : Les autres activités de l'association

Le.la secrétaire se charge :

- de centraliser les demandes d'adhésion à l'AMAPP,
- de gérer une éventuelle liste d'attente de consommateurs.

ARTICLE 10 : GESTION DE L'AMAPP ET REPARTITION DES TACHES

10-1 : la livraison

Le(s) **responsable(s) de la livraison** (désigné(s) au sein du comité de pilotage) s'assure(nt) de la présence d'un adhérent à tour de rôle lors de la permanence en plus du producteur selon le planning établi à l'avance.

Toute commande est due et doit être récupérée au moment de la livraison par l'adhérent.

- En cas de commande non récupérée, le(s) responsable(s) de la livraison se charge de contacter l'adhérent et de trouver une solution en accord avec le producteur.
- **En cas d'oubli répété, le producteur peut se réserver le droit de conserver les produits et l'acompte.**

• **Les référents présents le jour de la livraison** s'assurent de :

- la mise en place des produits avec le producteur,
- la récupération effective de toutes les commandes,
- faire remonter les questions, propositions ou bilan au responsable de livraison.

10-2 : L'animation

Les Membres du Comité de pilotage proposent des activités hors livraisons : convivialité, formations, ateliers, visites de fermes et assurent les relations avec les autres AMAPP du département

Tout membre de l'AMAPP peut faire des propositions aux membres du comité de pilotage et, en cas d'accord de celui-ci, mettre en œuvre l'animation retenue lors des livraisons importantes (plus d'un produit).

10-3 : L'information

Les membres du Comité de pilotage communiquent les documents intéressants sur l'objet de l'association, s'informent des réunions, débats, forums, colloques, fêtes …de partenaires intéressants pour promouvoir l'association. Tout ceci par tous moyens techniques (courriers, tel, mail, site web, affiches, tracts, etc.). Tout membre de l'AMAPP peut faire des propositions aux membres du comité de pilotage qui centralisent les données.

10-4 : Gestion comptable et financière

Les membres de l'AMAPP s'engagent financièrement sur une saison complète. Sauf exception ils effectuent au nom du producteur un pré-paiement des produits qu'ils auront réservés. L'objectif est de permettre au producteur de disposer d'un fonds de roulement ou d'une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou s'acquitter de certaines dépenses.
Le règlement sera effectué conformément aux stipulations de chaque contrat. En cas de non-respect, le membre de l'AMAPP perdra sa qualité d'adhérent.

Le trésorier de l'AMAPP a pour mission de:

- collecter les chèques d'adhésion à la section L'œil ou'vert et de les transmettre au trésorier du Foyer Rural,
- tenir un état des recettes et dépenses de l'AMAPP (frais de fonctionnement),
- chaque référent est responsable des paiements liés à son produit.

ARTICLE 11 : REUNION DES MEMBRES DE L'AMAPP

Le Comité de pilotage organisera une réunion de l'ensemble des adhérents avec les producteurs, au moins une fois par an où sera présenté le bilan de l'année avec les producteurs, les évolutions futures, et l'élection des membres du Comité de pilotage.

ARTICLE 12 : DIFFUSION

Tout adhérent à l'AMAPP s'engage à respecter les clauses figurant dans ce règlement intérieur. Ce règlement, proposé par le comité de pilotage, est transmis par courrier électronique à chaque membre de l'AMAPP et est consultable auprès du COPIL et sur la page Facebook « Les paniers de l'œil ou'vert ».

Nom et signature des adhérents de l'AMAPP